



N° 101/26

0203
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE CABLAGE DE FIBRE OPTIQUE Route d'ORLÉANS (RD952 en agglomération)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite 22/09/2026 par CERFA N°14024*01, par Monsieur VEDAT-KAAN Ulas, au nom de l'entreprise **SASU C.V.L.T**, domiciliée 11 Chemin des Hauts Ouest 45460 BRAY SAINT AIGNAN,
- Considérant que pour réaliser des travaux de tirage de câbles de fibre optique sous chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation 69 Route d'Orléans (RD952 en agglomération).

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, 69 Route d'Orléans (RD952 en agglomération), aux droits des travaux, sera faite en alternance de façon manuelle par l'entreprise **SASU C.V.L.T et ses sous-traitants**.

- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise **SASU C.V.L.T et ses sous-traitants**, est autorisée à faire les travaux de tirage de câbles de fibre optique sous chaussée, à compter du 24 septembre 2026 et ce pour une période de 10 jours.

ARTICLE 3 : Ces travaux devront être réalisés uniquement durant la nuit, entre 22h00 et 5h00, afin de minimiser les nuisances pour les usagers de la route.

ARTICLE 4 : Les travaux pourront être effectués de manière ponctuelle, selon les besoins, et cela sous réserve d'une notification préalable aux autorités compétentes, ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 5 : L'entreprise **SASU C.V.L.T et sous-traitants** devront veiller à respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les périodes de travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- SASU C.V.L.T et ses sous-traitants

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 22 septembre 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

